

Conseil municipal du 28 janvier 2016

PROCES VERBAL

PRESENTS:

Vingt-huit conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES

M. PAILLARD P. qui a donné pouvoir à M. POUPELIN J.M.

Nombre de conseillers :		
en exercice :	29	
présents	28	
votants	29	

Y assistaient également au titre des services :

M. Jérémie ROCHET – M. Loïc RIGAUDEAU

Monsieur Anthony BODIN a été élu secrétaire de séance.

M. MARCHAIS souhaite la bienvenue à M. Manuel GAULTHIER qui remplace M. Franck LEDRU.

Mme LACOSTE affiche la volonté de l'opposition de faire découvrir le fonctionnement d'un conseil municipal pour des nouvelles personnes de VALLET

DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision 106-12/2015 du 14 décembre 2015

OBJET : Avenant n° 2 au marché relatif à la démolition de 2 bâtiments communaux et ravalement des sites 14 rue de Bazoges et 21 rue François Luneau

AUTORISATION de signer un avenant n°2 au marché n°V-PA-15-09 relatif à la démolition de 2 bâtiments communaux et ravalement des sites – 14, rue de Bazoges et 21, rue François Luneau apportant les modifications suivantes :

- → une plus value de 13 283 euros HT ce qui porte le montant du marché de 54 951 euros HT à 68 523 € HT après avenants 1 et 2 soit une augmentation d'environ 24.70 %,
- → une prolongation des délais de réalisation de 6 semaines.

Décision 107-12/2015 du 18 décembre 2015

OBJET : Espace culturel du Champilambart – Réalisation d'une partie de réseau câblé pour améliorer la réception internet

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet la réalisation d'une partie de réseau câblé pour améliorer la réception internet à l'Espace Culturel du Champilambart, avec la Société FASTNET de la Chapelle sur Erdre (44) pour un montant de 2 008.77 € HT.

Décision 108-12-2015 du 18 décembre 2015

OBJET : Achat d'un logiciel de gestion des services techniques

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'achat d'un logiciel de gestion des services techniques avec la Sté ARTELISOFT de Périgny (17) pour un montant de 4 812 € HT.

Décision 01-01/2016 du 5 janvier 2016

OBJET: Formation sur nouveau logiciel de gestion des services techniques

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet la formation sur le nouveau logiciel "ARTELI" (logiciel gestion des services techniques) avec la Sté ARTELISOFT de Périgny (17) pour un montant de 2 970 € HT.

Décision 02-01/2016 du 6 janvier 2016

OBJET: Aménagement d'un parking Rue de Bazoges

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'aménagement d'un parking en bi-couche, rue de Bazoges à VALLET, avec la Sté CHARIER TP Sud, Agence BRETHOME-CLENET, pour un montant de 9 711.50 € HT;

Décision 03-01/2016 du 12 janvier 2016

OBJET : Révision et entretien du tractopelle Volvo – Service voirie

AUTORISATION de révision et d'entretien du tractopelle Volvo "BL 71+" par l'Entreprise SODEMAT d'ANCENIS (44) pour un montant total de 1 253.01 € HT.

Décision 04-01-16 du 18 janvier 2016

OBJET : Bd du Luxembourg – Contribution financière pour la réalisation de travaux de renforcement du réseau électrique (ERDF)

AUTORISATION de conclure et signer le devis ayant pour objet des travaux d'électricité avec ERDF pour le renforcement du réseau électrique du Bd du Luxembourg pour un montant total de travaux fixé à 9 714.13 € HT.

Décision 05-01-16 du 18 janvier 2016

OBJET : Complexes sportifs des Dorices et Petit Palais – Extension de l'hébergement du système de contrôle des accès Booky

AUTORISATION de conclure et signer le devis ayant pour objet l'extension de l'hébergement du système de contrôle des accès Booky pour la période du 07/02 au 06/05/2016 avec la Sté GLT GIRARD LE TEMPS de COUERON (44) pour un montant de 1 080.00 € HT.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Fonctionnement des assemblées

Conseil municipal

Installation d'un nouveau conseiller

Par courrier reçu le 8 janvier 2016, M. Franck LEDRU a informé le maire de sa démission du poste de conseiller municipal.

En application de l'article L.270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Par conséquent le conseil municipal est appelé à prendre acte de l'installation d'un nouveau conseiller municipal : M. Manuel GAULTHIER et de son intégration dans les commissions suivantes en remplacement de M. Franck LEDRU :

→ COMMISSIONS MUNICIPALES

- Titulaire dans la commission affaires scolaires, petite enfance, jeunesse,
- Titulaire dans la commission sport et loisirs,
- Suppléant dans la commission travaux publics, voirie, espaces verts.

→ COMMISSIONS INTERCOMMUNALES :

- Suppléant dans la commission Vie associative/Affaires Culturelles et Sportives,
- Suppléant dans la commission Lecture publique.

DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE DESIGNER les membres des nouvelles commissions municipales selon le tableau annexé à la présente délibération.

MANDAT 2014-2020

COMMISSIONS MUNICIPALES Délibération du conseil municipal du 28 janvier 2016

		FINANCES FISCALITE	COMMERCES ENTREPRISES MARCHE	AFFAIRES SCOLAIRES JEUNESSE PETITE ENFANCE	AFFAIRES CULTURELLES LE CHAMPILAMBART ECOLE DE MUSIQUE	SPORT ET LOISIRS	AFFAIRES SOCIALES SANTE PERSONNES AGEES PERSONNE A MOBILITE REDIITE	BATIMENTS COMMUNAUX CIMETIERE	URBANISME ENVIRONNEMENT AGENDA 21	TRAVAUX PUBLICS VOIRIE ESPACES VERTS
Président					L'ENSEMBLE DES CO	L'ENSEMBLE DES COMMISSIONS EST PRESIDE DE DROIT PAR LE MAIRE	DE DROIT PAR LE MAIRE			
Nombre de membres de la commission		12	8	7	80	7	7	7	7	œ
	1	J.M. POUPELIN	P. PAILLARD	L. SEIGNEURIN	H. AUBRON	C. CHARRIER	S. LE POTTIER	J. MARCHAIS	M. LEGOUT	P. PAILLARD
	2	L. SEIGNEURIN	Y. GERARD	C. PEROCHEAU	M. COLAISSEAU	B. BRICHON	C. PEROCHEAU	Y. GERARD	F. MANTEL	L. BUZONIE
	т	H. AUBRON	F. MANTEL	P. PAILLARD	B. BRICHON	Y. GERARD	J. CHIRAT	S. LE POTTIER	D. MARCHAND	A. BODIN
	4	C. CHARRIER	M. COLAISSEAU	J. CHIRAT	L. BUZONIE	H. AUBRON	V. JOLLY	J.M. POUPELIN	C. HALLEREAU	C. HALLEREAU
	r.	M. LEGOUT	A. PICHON	C. CHARRIER	D. MARCHAND	J.M. POUPELIN	F. DENIEUL	S. DAVID	A. PICHON	S. LE POTTIER
	9	C. HALLEREAU	A. BODIN	V. JOLLY	A. PICHON	T. BEAUQUIN	N. COLLET	H. AUBRON	S. DAVID	S. DAVID
	7	P. PAILLARD	T. BEAUQUIN	M. GAULTHIER	S. DAVID	M. GAULTHIER	A. EON	D, PORTIER	J. CHARPENTIER	T. BEAUQUIN
	œ	S. LE POTTIER	D. PORTIER	A. EON (suppléante opposition)	A. EON	J. CHARPENTIER (suppléant opposition)	D. PORTIER (suppléant opposition)	N. LACOSTE (suppléante opposition)	D. PORTIER (suppléant opposition)	J. CHARPENTIER
	თ	F. DENIEUL	J. CHARPENTIER (suppléant opposition)		N. LACOSTE (suppléante opposition)					M. GAULTHIER (suppléant opposition
	10	N. COLLET								
	11	N. LACOSTE								
	12	J. CHARPENTIER								
		A. EON (suppléante opposition)								

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE DESIGNER M. Manuel GAULTHIER en remplacement de M. Franck LEDRU, en qualité de membre suppléant des commissions "Vie Associative/Affaires culturelles et sportives" et "Lecture Publique" de la Communauté de Communes de Vallet.

URBANISME – AFFAIRES FONCIERES

Plan Local d'Urbanisme

ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) du Brochet

Avis sur la mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une DUP

A la suite d'études préalables sur la faisabilité du projet, la Communauté de Communes de VALLET a décidé, par délibération du 22 mai 2013, la création de la ZAC du BROCHET. Relevant de la compétence économique de la Communauté de Communes, cette zone a pour vocation d'accueillir des activités commerciales et tertiaires.

Il est rappelé que le conseil municipal a déjà été amené à un émettre un avis sur ce dossier :

- ✓ Délibération du 13 mai 2013 : avis favorable du conseil municipal sur les dossiers de création de la ZAC du Brochet et de DUP portés par la CCV sur le territoire de la Commune de Vallet.
- ✓ Délibération du 20 janvier 2015 : avis favorable sur le dossier modifié de DUP, ainsi que le dossier de mise en compatibilité du PLU
- ✓ Délibération du 5 novembre 2015 : avis favorable sur le projet de la ZAC du Brochet dans le cadre de l'enquête publique.

Les dispositions actuelles du PLU ne permettent pas d'aborder la phase de réalisation de cette opération :

- → d'une part, le classement en zone 2AU correspond à une ouverture à l'urbanisation à long terme et le règlement pour cette zone n'est pas opérationnel :
- → d'autre part, le recul d'inconstructibilité de 100 m par rapport à l'axe de la RN 249 constitue une servitude qui ne peut être levée que par la mise en œuvre d'un projet urbain à la suite d'une étude spécifique.

Le conseil communautaire a saisi l'autorité préfectorale pour que soient engagées les enquêtes publiques de DUP emportant mise en compatibilité du PLU, de cessibilité, et au titre de la LOI SUR L'EAU.

Ces enquêtes, notamment celle de DUP emportant mise en compatibilité du PLU, se sont déroulées du 05 octobre au 06 novembre 2015 inclus.

La Préfecture nous a adressé, par courrier du 21 décembre 2015, reçu en mairie le 23 décembre, copie des rapports et des conclusions du Commissaire Enquêteur dont l'avis est favorable sans réserve sur la DUP, y compris en tant qu'elle emporte mise en compatibilité du PLU.

La mise en compatibilité permet de répondre sur les deux aspects précédemment cités :

par un classement en zone 1AUEz, l'urbanisation à court ou moyen terme sera possible dans le périmètre de la ZAC.
 Le type de constructions autorisées est réservé aux activités de commerce, bureaux, services, restauration, hôtellerie et équipements publics.

Les dispositions réglementaires répondent aux projets de constructions dans la ZAC, notamment en ce qui concerne les seuils de surfaces de vente, les hauteurs et gabarits, les mesures environnementales et d'intégration.

Le projet urbain fait quant à lui l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.

Les autres documents du PLU ne sont pas modifiés sauf, pour les stricts besoins du projet, le rapport de présentation et les documents graphiques.

L'ensemble des documents constituant le dossier soumis à l'enquête publique, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint (réunissant les personnes visées à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme), les rapports et conclusions du Commissaire Enquêteur, sont tenus à la disposition du public et publiés sur le site internet de la Préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/ZAC-du-Brochet-a-Vallet).

Le dossier complet est par ailleurs consultable auprès du service urbanisme de la commune.

La procédure de mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique d'un projet, est désormais codifiée aux articles L.153-54 et suivants du Code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-57 du même Code, le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de mise en compatibilité.

C'est l'objet du courrier reçu de la Préfecture le 21 décembre 2015.

A la suite de l'avis que rendra le conseil municipal, la proposition de mise en compatibilité sera approuvée par la déclaration d'utilité publique du projet.

Conformément à l'article R.153-14 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

DISCUSSION

- M. AUBRON quitte la salle.
- **M. LEGOUT** procède à la présentation de la modification du PLU proposée dans le cadre d'une mise en compatibilité pour la création de la ZAC du Brochet.
- M. PORTIER fait part de l'inquiétude de l'opposition sur cette modification du fait du flou du règlement proposé sur les points suivants :
 - pour les aspects extérieurs, il est renvoyé à un cahier des prescriptions architecturales non connu à ce jour,
 - l'aménageur procède à la rédaction de ce document, ce qui interroge donc sur la capacité de la municipalité à contester les demandes du concessionnaire.
 - il est fait référence à un merlon de 2 mètres minimum dans certains passages alors que dans d'autres articles, il est fait référence à un merlon de 3 mètres de haut,
 - le règlement proscrit, vraisemblablement par erreur, l'implantation d'arbres à feuilles marcescentes alors, qu'au contraire, il faudra les autoriser pour permettre un masque visuel permanent,
 - une hauteur de bâtiment de 14.75 m est autorisée, que l'on peut comparer à un immeuble de cinq étages, ce qui est extrêmement impactant visuellement.

En conclusion, **M. PORTIER** regrette que les conseillers municipaux ne disposent pas de l'ensemble des éléments pour se positionner sur ce dossier.

M. LEGOUT répond :

- sur le cahier des prescriptions architecturales, ce dernier est en cours d'élaboration, et sera présenté aux conseillers municipaux dès qu'il sera finalisé. Il insiste sur le fait que VALLET est bien représentée au sein du comité en charge de la rédaction de ce document puisque quatre élus sont présents accompagnés par des agents municipaux,
- > sur le merlon, l'OAP mentionne bien que le merlon sera d'environ 3 m et non pas 2 m. Aussi, dans le cadre de l'examen du permis il pourra bien être imposé un merlon de 3 m,
- > sur les hauteurs :
 - la hauteur de la façade du magasin principal est bien indiquée à 9 m,
 - la hauteur des façades des réserves sera de 12 m mais en prenant en compte le terrain naturel, le total sera de 14.75 m. Il souligne que les réserves sont éloignées des habitations et que, la gêne éventuelle sera donc très limitée.
- **M. PORTIER** conteste l'application de 3 m de hauteur des merlons puisque selon lui, il s'agit du règlement qui s'applique et non de l'OAP. Il s'étonne encore que les conseillers municipaux n'aient pas été destinataires du cahier des prescriptions architecturales pour le vote de cette modification du PLU.
- M. LEGOUT refuse cette interprétation et note que la commune aura bien la possibilité d'imposer un merlon de 3 m.
- **M. POUPELIN** précise que les réserves ne seront pas tout près du parvis. Elles seront au fond à l'endroit où le terrain est en pente. En prenant en compte le terrain naturel, le bâtiment sera bien de 12 m de haut par rapport au niveau du parvis.

Mme LACOSTE souligne :

- → qu'un projet d'utilité général doit être contrôlé et maîtrisé par les pouvoirs publics.
- → qu'il est demandé de voter sur un règlement de mise en compatibilité qui renvoie de façon systématique au cahier des charges architecturales,
- → que si 4 élus travaillent sur le cahier des charges, elle imagine que seuls ces derniers pourront voter.
- M. LEGOUT répond que les autres conseillers municipaux de la majorité leur font confiance.

Mme LACOSTE remarque que lorsque les conseillers ont une question en matière de finances, ils peuvent toujours consulter le document en cause, qu'il n'y a jamais eu de problème à ce niveau. Elle se demande donc pourquoi ce n'est pas la même chose en matière d'urbanisme.

- M. GERARD rappelle que les commissions travaillent sur les dossiers et que les conseillers municipaux suivent les commissions.
- **M. COLAISSEAU** confirme que les commissions sont bien là pour travailler et que tout ne doit pas être traité par les 29 conseillers municipaux.
- M. MARCHAIS note qu'il faut effectivement faire confiance aux personnes qui travaillent dans les commissions. Il se demande si Mme LACOSTE a toujours présenté l'ensemble des éléments en conseil municipal lors des six années où elle était maire.

Mme LACOSTE estime que M. le maire sort du sujet. Elle insiste sur le fait qu'il est demandé de voter un règlement sur lequel les conseillers municipaux n'ont pas suffisamment d'éléments permettant de se prononcer.

M. POUPELIN insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un problème de transparence mais d'une question de timing. L'opposition sera amenée à consulter ce document et à émettre éventuellement des observations.

M. LEGOUT remarque que, ni le Préfet, ni le commissaire enquêteur, qui ont pourtant eu à traiter ce dossier, n'ont réclamé le cahier des charges architecturales.

Mme LACOSTE demande ce qui se passera si les conseillers municipaux ne sont pas d'accord sur ce cahier des charges une fois diffusé et si un retour en arrière sera possible.

- M. LEGOUT répond par l'affirmative. Il note que le fait de ne pas annexer le document au PLU permet de continuer à travailler dessus.
- **M. PORTIER** estime que le rôle de ce cahier des charges est minimisé, alors qu'il s'agit d'un document officiel sur lequel l'ensemble du règlement est assis.
- M. LEGOUT conteste le fait de minimiser le cahier des charges architecturales. Il souligne :
 - qu'il défend les intérêts de Vallet lors des travaux menés à la CCV,
 - que l'opposition remet donc en cause la capacité de la majorité à établir un cahier des charges respectant l'esprit de Vallet.

Mme LACOSTE demande qui doit valider ce cahier des charges.

M. LEGOUT répond que la commune émettra un avis.

Mme LACOSTE demande qu'il soit noté dans le compte rendu qu'il a été indiqué qu'un retour en arrière sera possible une fois que le cahier des charges sera annexé au règlement.

M. LEGOUT précise qu'il a juste indiqué que ce document pourrait être modifié avant qu'il soit annexé.

Mme LACOSTE souligne qu'elle ne remet pas en doute la capacité des élus de Vallet à travailler sur ce dossier, mais qu'elle émet des réserves sur la bonne volonté des gens travaillant sur un projet de 9 millions d'euros de suivre toutes les demandes de la collectivité.

M. LEGOUT cite l'exemple déjà donné lors du conseil municipal du 5 novembre dernier où il avait été très clairement indiqué que la première proposition de règlement remise par l'aménageur avait été rejetée par la commune, car celle-ci ne correspondait pas à ce qui était attendu. La municipalité n'est pas "à la botte" de l'aménageur et encore moins à celles des commercants qui voudraient s'y déplacer.

En complément **M. LEGOUT** rappelle que le commissaire enquêteur, qui a pu prendre connaissance du dossier et rencontrer les personnes le souhaitant, a émis un avis favorable à l'utilité publique de la ZAC du Brochet.

Mme LACOSTE précise qu'elle attire simplement l'attention sur le fait que les conseillers municipaux n'ont pas suffisamment d'éléments pour se décider sur le vote de ce soir. Par conséquent, l'opposition s'abstiendra, même si elle connait l'importance du dossier.

DELIBERATIONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 23 voix « pour » et 5 abstentions (MMES EON A. – LACOSTE N. – CHARPENTIER J. – GAULTHIER M. – PORTIER D.) :

DE DONNER un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU prévue dans la déclaration d'utilité publique.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre cet avis au Préfet de la LOIRE ATLANTIQUE.

M. MARCHAIS souhaite rappeler :

- que la municipalité, contrairement à ce qui a été indiqué par certains, n'est pas la fossoyeuse du centre ville avec la création de la ZAC du Brochet,
- que si certains magasins ont récemment fermés à Vallet, il ne s'agit pas de la conséquence de la ZAC du Brochet, mais de départs en retraite et de difficultés rencontrées dans le centre ville de Vallet pour l'implantation de commerces avec des loyers extrêmement chers,
- > que la commune est consciente de cette situation et a rencontré le 18 avril dernier la Chambre de Commerce et d'Industrie en présence de l'ACAV pour étudier les possibilités de dynamiser le commerce en centre ville.
- que par ailleurs, le dossier du quartier St Christophe permettant l'arrivée de nouveaux habitants dans le centre ville accélère.

Mme LACOSTE s'étonne du manque d'informations de l'opposition sur ce dossier.

- **M. LEGOUT** conteste cette appréciation et note que M. CHARPENTIER était présent à la dernière réunion. Il pourra donc lui faire part des échanges ayant eu lieu.
- M. MARCHAIS souligne que d'autres actions sont menées pour dynamiser le centre ville :
 - → une rencontre a eu lieu récemment avec Le Voyage à Nantes pour que la ville de VALLET soit mieux mise en valeur dans le parcours proposé aux touristes,
 - → Les Musca'days ont été une belle réussite et ont attiré du monde en ville. Cette manifestation sera reconduite cette année.

Enfin, **M. MARCHAIS** attire l'attention du conseil municipal sur le fait qu'il est parfaitement inexact de dire que la ZAC du Brochet entraînera la disparition du marché le dimanche matin. Il trouve scandaleux d'effrayer les gens avec de fausses informations alors que la municipalité est dans une dynamique de valorisation du centre ville.

Foncier Agence Foncière de Loire-Atlantique Sollicitations

Par délibération en date du 24 janvier 2012, la Communauté de Communes de VALLET a adhéré à l'Agence Foncière de Loire Atlantique dont les missions sont :

- d'une part de porter le foncier pour le compte des collectivités
- et d'autre part, un conseil en ingénierie foncière.

Un programme pluriannuel d'intervention a été établi pour une période de cinq ans (2012-2016) qui regroupe 5 axes d'intervention : l'habitat – activités économiques- équipements publics- réserves foncières – espaces naturels et périurbains

Un nouveau programme d'investissement est en cours d'élaboration pour la période 2017-2022 et, à ce titre, l'Agence Foncière de Loire Atlantique a sollicité les collectivités pour qu'elles indiquent leurs besoins prévisionnels.

C'est dans ce cadre, que la commune de Vallet souhaite solliciter l'Agence Foncière de Loire Atlantique sur deux dossiers :

- la ZAC Saint-Christophe
- Secteur du Champilambart site André Barré Clos des Dorices

1- ZAC Saint Christophe

Dans la cadre des projets d'urbanisation de la commune, notamment le futur quartier St Christophe, il est proposé que l'Agence Foncière soit sollicitée pour un portage foncier des terrains (plan en annexe) zonés au PLU en 2Aub. Ce portage implique pour la commune de construire des logements sociaux à hauteur de 25%.

Les terrains suivants, d'une surface d'environ 18 403 m², ont vocation à accueillir du logement individuel et de l'accession sociale.

Références parcellaires	superficie
AY n° 245	412 m²
AY n° 248	875 m²
AY n° 822	875 m ²
AY n° 244	1 468 m²
AY n° 1509	2 139 m²
AY n° 246	56 m²
AY n° 247	70 m²
AY n° 1050	1 148 m²
AY n° 856	1 051 m ²
AY n° 1052	256 m²
AY n° 93	1 024 m²
AY n° 1625	303 m²
AY n° 1554	1 197 m²
AZ n° 307	1 644 m²
AZ n° 342	2 633 m²
AZ n° 299	981 m²
AZ n° 302	2 052 m ²
ZX n° 53	219 m²

A l'heure actuelle, ces parcelles appartiennent à des propriétaires privés, des démarches de négociations seront donc à mener.

Il est donc proposé au conseil municipal dans le cadre de ce projet ZAC Saint Christophe :

- ✓ DE SOLLICITER l'intervention de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage des biens sus visés
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à mener les négociations d'acquisition et la mise au point de la convention de portage foncier en lien avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un compromis (ou promesse) de vente avec faculté de substitution au profit de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à subdéléguer le droit de préemption, en cas de besoin, sur les biens susvisés à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.
- ✓ **DE DECIDER** que la convention de portage foncier devra être approuvée lors d'un prochain conseil municipal

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE SOLLICITER l'intervention de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage des biens sus visés

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à mener les négociations d'acquisition et la mise au point de la convention de portage foncier en lien avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer un compromis (ou promesse) de vente avec faculté de substitution au profit de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à subdéléguer le droit de préemption, en cas de besoin, sur les biens susvisés à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique,

DE DIRE que la convention de portage foncier devra être approuvée lors d'un prochain conseil municipal.

2. Secteur du Champilambart-site André Barré- Clos des Dorices

Dans le cadre de le veille foncière, il est proposé que les secteurs du Champilambart – site André Barré et Clos des Dorices (plans en annexe) fassent l'objet d'une attention particulière dans le cadre de futures mutations. Aussi, en cas de vente de ces parcelles, l'agence foncière pourra être sollicitée pour se porter acquéreur.

Les terrains concernés :

→ zonés UFa - activité économique - sont d'une surface de 11 931 m² et leur évolution est limitée.

Références parcellaires	superficie
AY n° 754	2 405 m ²
AY n° 99	970 m²
AY n° 115	2 011 m ²
AY n° 118	740 m²
AY n° 134	740 m²
AY n° 136	2 763 m²
AY n° 266	1 279 m²
AY n° 263	1 023 m²

→ zonés Av – zone viticole à préserver en raison de la valeur agronomique des terres – sont d'une surface de 97 761 m²

Références parcellaires	superficie
AR n° 129	703 m²
AR n° 128	476 m²
AR n° 98	7 240 m²
AR n° 99	11 450 m²
AR n° 132	8 310 m ²
AR n° 133	3 340 m²
AR n° 130	8 021 m ²
AR n°361	4 266 m²
AR n° 131	2 503 m ²
AR n° 119	1 117 m²
AR n° 120	1 948 m²
AR n° 364	803 m ²
AR n° 365	2 864 m²
AR n° 324	6 329 m²
AR n° 125	12 912 m²
AR n° 127	2 191 m²
AR n° 126	8 228 m²
AR n° 97	15 060 m²

Il est donc proposé au conseil municipal dans le cadre de des futures mutations qui pourraient intervenir sur le secteur "Champilambart- Site André BARRE-Clos des Dorices" :

- ✓ DE SOLLICITER l'intervention de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage des biens sus visés
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à mener les négociations d'acquisition et la mise au point de la convention de portage foncier en lien avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un compromis (ou promesse) de vente avec faculté de substitution au profit de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à subdéléguer le droit de préemption, en cas de besoin, sur les biens susvisés à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.
- ✓ **DE DECIDER** que la convention de portage foncier devra être approuvée lors d'un prochain conseil municipal

DISCUSSION

- M. LEGOUT présente le dossier.
- M. CHARPENTIER s'étonne de la taille importante de l'ensemble des parcelles que la commune envisage d'acquérir puisqu'il s'agit de près de 10 hectares dont la plupart sont classées en secteur viticole. Il se montre donc réservé sur ces acquisitions.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE SOLLICITER l'intervention de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage des biens sus visés,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à mener les négociations d'acquisition et la mise au point de la convention de portage foncier en lien avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer un compromis (ou promesse) de vente avec faculté de substitution au profit de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à subdéléguer le droit de préemption, en cas de besoin, sur les biens susvisés à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique,

DE DIRE que la convention de portage foncier devra être approuvée lors d'un prochain conseil municipal.

AFFAIRES FINANCIERES

Subvention

TGV Lutte

Subvention exceptionnelle pour l'organisation du Championnat de France Les 29 et 30 Avril 2016

L'association TGV Lutte organise les 29 et 30 avril prochain à VALLET – Salle du Rouaud - des Championnats de France de Lutte Libre Minimes, Cadets, Juniors masculins à au Champilambart à VALLET.

Compte tenu de l'implication de ce club dans la vie locale valletaise et du rayonnement qu'une telle compétition apportera à notre territoire, il est proposé au conseil municipal de valider l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 722 € correspondant au montant de la totalité de la location du Champilambart par ce club pour cette occasion.

DISCUSSION

- M. POUPELIN présente le dossier.
- M. MARCHAIS salue l'important travail effectué par le club de lutte de Vallet.

DELLIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 722 € à l'association TGV Lutte correspondant au montant de la location du Champilambart par ce club à l'occasion des Championnats de France de Lutte Libre Minimes, Cadets, Juniors masculins à VALLET les 29 et 30 avril 2016.

AFFAIRES SOCIALES

Subvention

CCAS Versement

Une subvention prévisionnelle 2015 avait été prévue au CCAS d'un montant de 49 000 € pour le fonctionnement et 16 400 € pour l'organisation du repas des anciens et les colis de fin d'année. Suite à la clôture de l'exercice comptable 2015, et le constat des dépenses et recettes réalisées, la subvention pour l'organisation du repas des anciens et les colis de fin d'année est réajustée à 12 828,09 €.

Pour 2016, la subvention du budget principal ville au budget du CCAS s'établit à 50 000 € pour le fonctionnement et 16 000 € pour l'organisation du repas des anciens et les colis de fin d'année (cette subvention sera réajustée en fonction des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2016).

Le conseil municipal est donc appelé :

- → à acter au titre de 2015 la subvention à attribuer au CCAS de VALLET à savoir :
 - Subvention de fonctionnement : 49 000 €
 - Subvention pour l'organisation du repas des anciens et les colis de fin d'année : 12 828,09 €

- → à voter au titre de 2016 la subvention à attribuer au CCAS de VALLET à savoir :
 - Subvention de fonctionnement : 50 000 €
 - Subvention pour l'organisation du repas des anciens et les colis de fin d'année : 16 000 €

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- → D'ACTER au titre de 2015 le versement d'une subvention au CCAS de VALLET se répartissant de la manière suivante :
 - Subvention de fonctionnement : 49 000 €
 - Subvention pour l'organisation du repas des anciens et les colis de fin d'année : 12 828,09 €
- → D'ATTRIBUER une subvention 2016 au Centre Communal d'Action Sociale de VALLET se répartissant de la manière suivante :
 - Subvention de fonctionnement : 50 000 €
 - Subvention pour l'organisation du repas des anciens et les colis de fin d'année : 16 000 €

DE DIRE que la subvention accordée en 2016 pour l'organisation du repas des anciens et des colis constitue un montant maximum, le montant définitif étant établi en fonction des dépenses réellement supportées.

AFFAIRES SCOLAIRES

L'Assiette scolaire

Convention de subventionnement

Adoption

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le conseil municipal a proposé d'attribuer une subvention de 83 640 € à l'association «l'Assiette Scolaire» correspondant à la participation de la mairie au prix des repas des écoles maternelles et primaires de l'école Sainte Marie. Elle ne concerne que les repas des enfants demeurant à Vallet.

Les subventions aux associations doivent être mises en œuvre sur la base de conventions au-delà de 23 000 €, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

En raison de son montant, cette subvention doit donc faire l'objet d'une convention spécifique entre la ville et l'association.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER la convention de subventionnement pour l'année 2016 avec l'association "L'Assiette Scolaire" annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce texte et à prendre toute mesure d'application nécessaire.

Subventions

Ecoles

Aide municipale pour les sorties éducatives

La commune soutient les établissements scolaires (maternelle et élémentaire) en finançant les sorties éducatives occasionnelles ou régulières permettant de développer un enseignement dans des lieux offrant des ressources naturelles et culturelles.

Cette aide est calculée selon la formule suivante :

Nombre d'enfants inscrits à la rentrée scolaire dans l'établissement x Participation de l'année pour les maternelles et les élémentaires

Pour 2016, les crédits ouverts pour l'aide municipale aux sorties éducatives sont les suivants :

Elèves d'élémentaire

Paul Eluard : 344 x 14,94 € = 5 139,36 € Ste Marie : 311 x 14,94 € = 4 646,34 €

Elèves de maternelle

Paul Eluard : 197 x 10.17€ = 2 003,49 € Ste Marie : 154 x 10.17 € = 1 566,18 €

Le montant de ces crédits a été établi sur la base du document présentant les effectifs de l'établissement scolaire transmis à la mairie par le chef d'établissement le 30 septembre de l'année scolaire en cours. Les mouvements dans les inscriptions (arrivées ou départs) ne seront pas pris en compte ultérieurement à la date butoir précisée ci dessus.

Le versement de cette aide pourra intervenir après présentation du projet et transmission des justificatifs concernant les dépenses.

Il est donc proposé au conseil municipal :

D'ACCORDER pour l'année scolaire 2015/2016, par élève domicilié à VALLET et fréquentant les écoles primaires et maternelles publiques et privées de VALLET, les aides municipales pour les sorties éducatives suivantes,

4 10.17 € par élève de maternelle, soit une enveloppe maximum de 2003,49 € pour l'école Paul Eluard et de 1 566,18 € pour l'école Sainte-Marie

4 14,94 € par élève d'élémentaire, soit une enveloppe maximum de 5 139,36 € pour l'école Paul Eluard et de 4 646,34 € pour l'école Sainte-Marie

DE DIRE que les sommes correspondantes seront versées au vu de justificatifs adressés à la Mairie indiquant les sorties éducatives réalisées.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ACCORDER pour l'année 2015/2016 par élève domicilié à VALLET et fréquentant les écoles primaires et maternelles publiques et privées de VALLET les aides municipales pour sorties éducatives suivantes :

- 10.17 € par élève de maternelle soit une enveloppe maximum de 2 003.49 € pour l'Ecole Paul Eluard et de 1 566.18 € pour l'école Sainte Marie.
- 14.94 € par élève d'élémentaire soit une enveloppe maximum de 5 139.36 € pour l'école Paul Eluard et de 4 646.34 € pour l'école Sainte Marie.

DE DIRE

- que le nombre d'élèves pris en compte pour le calcul de la subvention est celui fixé dans la liste adressée par chaque établissement en début d'année scolaire,
- que les sommes correspondantes seront versées au vu des justificatifs adressés à la Mairie indiquant les sorties éducatives réalisées.

Subventions

Ecoles

Aide municipale aux écoles pour les fournitures scolaires

La commune soutient les établissements scolaires en finançant les fournitures scolaires constituées par l'ensemble des supports et matériels individuels nécessaires à l'élève pour effectuer les tâches et actions entrant dans le cadre de la mise en œuvre des programmes scolaires.

Cette aide est calculée selon la formule suivante :

Nombre d'enfants inscrits à la rentrée scolaire x Participation de l'année pour les maternelles et les élémentaires (décision de la commission affaires scolaires)

Pour 2016, les crédits ouverts pour l'aide municipale aux fournitures scolaires sont les suivants :

Elèves d'élémentaire

Ecole Paul Eluard : 344 x 38,00 € = 13 072,00 €
 Ecole Ste Marie : 311 x 38,00 € = 11 818,00 €

Elèves de maternelle

Ecole Paul Eluard : 197 x 35,00 € = 6895,00 €
 Ecole Ste Marie : 154 x 35,00 € = 5390,00 €

Le montant de ces crédits a été établi sur la base du document présentant les effectifs de l'établissement scolaire transmis à la mairie par le chef d'établissement le 30 septembre de l'année scolaire en cours. Les mouvements dans les inscriptions (arrivées ou départs) ne seront pas pris en compte ultérieurement à la date butoir précisée ci dessus.

Il est donc proposé au conseil municipal :

D'ACCORDER pour l'année scolaire 2015/2016, par élève domicilié à VALLET et fréquentant les écoles primaires et maternelles publiques et privées de VALLET, les aides suivantes pour fournitures scolaires :

- **4** 35,00 € par élève de maternelle, soit une enveloppe maximum de 6 895,00 € pour l'école Paul Eluard et de 5 390,00 € pour l'école Sainte Marie
- **4** 38,00 € par élève d'élémentaire, soit une enveloppe maximum de 13 072,00 € pour l'école Paul Eluard et de 11 818,00 € pour l'école Sainte-Marie

DE DIRE que les sommes correspondantes seront versées soit au vu de justificatifs adressés à la Mairie détaillant les fournitures achetées, soit par un paiement direct de la commande des fournitures commandées

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ACCORDER pour l'année scolaire 2015/2016, par élève domicilié à VALLET et fréquentant les écoles primaires et maternelles publiques et privées de VALLET, les aides municipales pour fournitures scolaires suivantes :

- 35.00 € par élève de maternelle soit une enveloppe maximum de 6 895.00 € pour l'école Paul Eluard et de 5 390.00 € pour l'école Sainte Marie.
- 38.00 € par élève d'élémentaire soit une enveloppe maximum de 13 072.00 € pour l'école Paul Eluard et de 11 818.00 € pour l'école Sainte Marie.

DE DIRE:

- que le nombre d'élèves pris en compte pour le calcul de la subvention est celui fixé dans la liste adressée par chaque établissement en début d'année scolaire,
- que les sommes correspondantes seront versées soit au vu des justificatifs adressés à la Mairie détaillant les fournitures achetées, soit par un paiement direct de la commande des fournitures commandées.

Subventions

Ecoles

Aide municipale aux écoles pour les manuels et livrets pédagogiques

Pour tenir compte des pratiques pédagogiques des écoles, la commission des affaires scolaires a proposé de modifier les règles de subventionnement relatives au soutien de la commune apporté pour l'acquisition des manuels scolaires et livrets pédagogiques.

Lors des années précédentes, une subvention était destinée au financement de projets ayant pour finalité de mettre en place au sein d'une ou plusieurs classes de CE1, CE2, CM1 et CM2 des interventions spécifiques autour de la pratique et la découverte des langues (ex : acquisition de manuels, DVD, intervenants, ...).

Dorénavant, un soutien financier sera apporté pour l'acquisition de l'ensemble des manuels et livrets de la <u>totalité des</u> <u>élèves des établissements scolaires primaires</u>, ainsi que tout autre support pédagogique (DVD, intervenants, ...).

Cette aide est calculée selon la formule suivante :

Nombre d'enfants inscrits à la rentrée scolaire x Participation de l'année pour les maternelles et les élémentaires (décision de la commission affaires scolaires)

Elèves d'élémentaire

Ecole Paul Eluard : 344 x 18,25 € = 6 278,00 €
 Ecole Ste Marie : 311 x 18,25 € = 5675,75 €

Elèves de maternelle

Ecole Paul Eluard : 197 x 11,07 € = 2180,79 €
 Ecole Ste Marie : 154 x 11,07 € = 1704,78 €

Le versement de cette aide pourra intervenir après présentation du projet et transmission des justificatifs concernant les dépenses.

Il est donc proposé au conseil municipal :

D'ACCORDER pour l'année scolaire 2015/2016, par élève domicilié à VALLET et fréquentant les écoles primaires et maternelles publiques et privées de VALLET, les aides suivantes pour les manuels et livrets pédagogiques :

- **4** 11,07 € par élève de maternelle, soit une enveloppe maximum de 2180,79 € pour l'école Paul Eluard et de 1704,78 € pour l'école Sainte Marie
- **4** 18,25 € par élève d'élémentaire, soit une enveloppe maximum de 6278,00 € pour l'école Paul Eluard et de 5675,75 € pour l'école Sainte-Marie

DE DIRE que les sommes correspondantes seront versées au vu de justificatifs adressés à la Mairie indiquant l'acquisition de manuels et livrets pédagogiques réalisés ou de tout autre support pédagogique.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ACCORDER pour l'année scolaire 2015/2016, par élève domicilié à VALLET et fréquentant les écoles élémentaires publique et privée de VALLET, les aides municipales pour les manuels et livrets pédagogiques :

- 11.07 € par élève de maternelle soit une enveloppe maximum de 2 180.79 € pour l'école Paul Eluard et de 1 704.78 € pour l'école Sainte Marie.
- 18.25 € par élève d'élémentaire soit une enveloppe maximum de 6 278.00 € pour l'école Paul Eluard et de 5 675.75 € pour l'école Sainte Marie.

DE DIRE :

- que le nombre d'élèves pris en compte pour le calcul de la subvention est celui fixé dans la liste adressée par chaque établissement en début d'année scolaire,
- que les sommes correspondantes seront versées au vu des justificatifs adressés à la Mairie indiquant l'acquisition de manuels et livrets pédagogiques réalisés ou de tout autre support pédagogique.

Subventions

Ecoles

Dotations pour projets pédagogiques

La commune soutient les établissements scolaires d'élémentaire en finançant une classe de découverte, c'est-à-dire un séjour éducatif de plus d'une journée, avec transfert de la classe au complet et avec un hébergement d'au moins une nuit à l'extérieur de l'établissement scolaire

Pour 2016, les crédits ouverts (enveloppe maximale) pour l'aide municipale aux projets pédagogiques sont les suivants :

Ecole élémentaire Paul Eluard : 344 x 10.55 € = 3 629,20 €
 Ecole élémentaire Ste Marie : 311 x 10.55 € = 3 281,05 €

Comme l'année dernière, il est précisé que la prise en charge financière est effectuée, dans la limite de l'enveloppe financière maximale, selon les formalités suivantes :

- 25 % du coût du séjour, c'est-à-dire de l'hébergement, de la nourriture et de l'accompagnement pédagogique interne
- > 50 % du transport.

Le versement de cette aide pourra intervenir après présentation du projet et transmission des justificatifs concernant les dépenses.

Il est donc proposé au conseil municipal :

D'ACCORDER une dotation forfaitaire maximale pour projets pédagogiques de 3 629,20 € pour l'école Paul Eluard et de 3 281,05 € pour l'école Sainte Marie.

DE DIRE que la prise en charge financière est effectuée, au vu de justificatifs adressés à la Mairie indiquant les projets pédagogiques réalisés dans la limite de l'enveloppe financière maximale, selon les pourcentages suivants :

- ➤ 25 % du coût du séjour, c'est-à-dire de l'hébergement, de la nourriture et de l'accompagnement pédagogique interne,
- > 50 % du coût du transport.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ACCORDER une dotation forfaitaire maximale pour projets pédagogiques de 3 629.20 € pour l'école Paul Eluard et de 3 281.05 € pour l'école Sainte Marie.

DE DIRE :

- que le nombre d'élèves pris en compte pour le calcul de la subvention est celui fixé dans la liste adressée par chaque établissement en début d'année scolaire,
- que la prise en charge financière est effectuée, au vu des justificatifs adressés à la Mairie indiquant les projets pédagogiques réalisés dans la limite de l'enveloppe financière maximale, selon les pourcentages suivants :
 - > 25 % du coût du séjour, c'est-à-dire de l'hébergement, de la nourriture et de l'accompagnement pédagogique interne,
 - > 50 % du cout du transport.

ENFANCE - JEUNESSE

Délégation de service public

Léo Lagrange Ouest

Validation de la modification du règlement intérieur

Compte tenu de l'inadéquation de la facturation par rapport à la présence des enfants à la halte garderie, des modifications au règlement intérieur de la halte d'enfants doivent être apportées par Léo Lagrange.

En effet, actuellement les enfants présents de 14h00 à 17h15 sont facturés 3h30 soit de 14h00 à 17h30, la facturation se faisant à la demi-heure.

En accord avec la commission Enfance Jeunesse, il est proposé d'étendre les horaires d'ouverture jusqu'à 17 h 30 les mardis, jeudis et vendredis.

Le conseil municipal sera donc amené à valider cette modification au règlement intérieur de la halte garderie.

DELIBERATION

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER la modification au règlement intérieur de la halte garderie à savoir l'extension de ses horaires d'ouverture jusqu'à 17 h 30 les mardis, jeudis et vendredis

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CULTURE

Convention

Le Champilambart

Convention de partenariat avec le Comptoir Culturel

Dans le cadre de son projet culturel, la Ville de Vallet a souhaité s'orienter vers les Arts du Cirque selon deux axes : la diffusion et les pratiques amateurs.

Des ateliers et un stage seront mis en place en 2016 entre février et avril : ces ateliers d'initiation ludique aux arts du cirque donneront lieu à une création finale le 28 avril au Champilambart. Seront concernés par ces interventions : Une classe du collège Pierre Abélard et une classe du collège St Joseph, l'IME des Dorices, l'animation sportive départementale, l'accueil de Loisirs Léo Lagrange Vallet.

Il est donc nécessaire d'établir une convention entre le Ville de Vallet et le Comptoir Culturel pour l'animation de ces ateliers et la mise en scène de la création finale.

Le coût total du projet est de 11 100 € pour lequel le financement prévisionnel serait le suivant :

- ✓ Partenaires (collèges/IME/animation sportive départementale/accueil de loisirs de Vallet) : 2 700 €
- CCV : 2 600 € (demande en cours)
- ✓ Conseil départemental (PCT) : 2 700 € (demande en cours)
- ✓ Ville de Vallet : 3 100 €

Il est proposé au conseil municipal de valider ce dispositif, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à solliciter un financement des différents partenaires.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE VALIDER le dispositif d'ateliers de pratiques des Arts du Cirque prévu pour le premier semestre 2016, selon les modalités suivantes :

- 1° partenaires concernés :
- Collège Pierre Abélard (1 classe de 5ème),
- Collège Saint Joseph (1 classe de 6ème),
- Animation Sportive Départementale (10 jeunes maximum)
- Institut Médico-Educatif des Dorices de Vallet (2 groupes de 4 à 6 jeunes),
- Accueil de loisirs Léo Lagrange Vallet (10 jeunes maximum)

2° Le budget total du projet est de 11 108.15 €.

Les partenaires valletais cités dans la convention règleront également directement à l'association le montant prévu dans la convention pour leurs ateliers cirque et les défraiements s'y rapportant.

DE SOLLICITER un subventionnement auprès :

- de la Communauté de Communes de VALLET
- du Conseil Départemental de Loire-Atlantique

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention au nom de la Ville de Vallet avec l'association Le Comptoir Culturel de CHOLET et à prendre toute mesure d'application nécessaire.

INTERCOMMUNALITE

Intercommunalité

Communauté de Communes de VALLET

Modification des statuts

Afin de permettre de mettre en œuvre la décision d'engager les actions de réhabilitation groupée d'assainissements non collectifs au niveau du SPANC de la CCV, le conseil communautaire, par délibération en date du 16 décembre 2015, a décidé :

- de modifier les statuts de la Communauté de Communes de Vallet.
- d'inscrire au titre des compétences facultatives, la compétence intitulée comme suit : "réhabilitation groupée d'assainissements non collectifs : maîtrise d'ouvrage publique pour la partie études et accompagnement technique pour la partie travaux".
- de prendre acte de la modification du nombre de délégués portés sur les statuts datant du 6 décembre 2012. En effet, le nombre de délégués communautaires a été modifié par arrêté préfectoral en date du 21 Octobre 2013, répartis tels que ci-dessous :

Communes	Population municipale Au 01/01/2014	Nombre de délégués titulaires
La Boissière du Doré	929	1
La Chapelle-Heulin	3 158	4
Mouzillon	2 688	3
Le Pallet	3 087	4
La Regrippière	1 574	2
Vallet	8 793	12

Le conseil municipal de chaque commune dispose donc d'un délai de 3 mois pour délibérer sur cette prise de nouvelle compétence.

DISCUSSION

M. LEGOUT précise que la modification des statuts concernant l'assainissement permettra un accompagnement de la CCV et de l'Agence de l'Eau pour la rénovation des assainissements non collectifs dans les villages, notamment à la Massonnière. Ainsi, sous réserve de certaines conditions, les foyers demandeurs pourraient bénéficier d'un financement entre 50 et 75 % du coût de l'installation.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER:

- la modification des statuts de la Communauté de Communes de VALLET
- l'inscription au titre des compétences facultatives, la compétence intitulée "réhabilitation groupée d'assainissement non collectifs : maîtrise d'ouvrage publique pour la partie études et accompagnement technique pour la partie travaux"
- l'extension des compétences de la Communauté de Communes de VALLET telle que mentionnée ci-dessus et la modification des statuts.

DE PRENDRE ACTE du nombre de délégués communautaires modifié par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2013 et répartis tels que ci-dessus

INFORMATIONS

M. LEGOUT en tant que président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vallet/Mouzillon, informe le conseil municipal de la modification de la tarification du syndicat à compter du 1er janvier 2016.

Un forfait de 90 € sera appliqué à chaque foyer auquel s'ajoutera une tarification au mètre cube :

- de 0.05 € HT sur les premiers mètres cubes,
- de 2.88 € HT de 30 à 200 m³
- de 2.98 € HT au-delà de 200 m³

Plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 21 h 30.

৵৵৵